

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

74240

---

**AFFECTATION DES  
RESULTATS 2024**

2025.06

----

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE PREMIER AVRIL**

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle Eugène Collomb, sous la présidence de Madame Isabelle VINCENT.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Date de convocation du Conseil d'administration : 26 mars 2025**

**Etaient présents :** Mme VINCENT, Vice-Présidente  
Mmes. BASTIAN, BOCCARD, GALY, HOMINAL, KAMANDA, SIMULA  
MM. COCHINAIRE, DEGUIN, FOURNIER, PERILLON

**Etaient absents représentés :** Procuration de M. BLOUIN à Mme. VINCENT  
Procuration de M. CORNEC à M. FOURNIER

**Secrétaire de séance :** Mme SIMULA

Madame VINCENT, Vice - Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), présente les modalités d'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025.

Le compte administratif 2024 du CCAS dégage un excédent de fonctionnement de 78 761,85 €.

Le montant précité est affecté au budget primitif 2025 au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 78 761,85 €.

Le résultat de clôture 2024 de la section d'investissement à hauteur de 2 502,50 € est inscrit en recettes de la section d'investissement, au compte 001 « excédent d'investissement reporté », du budget primitif 2025.

Après cet exposé, la Vice-Présidente, élue Présidente de la séance, ouvre les débats et invite l'assemblée à se prononcer sur l'affectation des résultats 2024.

**VU** le code de l'action sociale et des familles notamment son article R123-20

**VU** le code de l'action sociale et des familles notamment son article R314-73

**VU** l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré par 13 voix pour (Mmes VINCENT, Vice - Présidente, BASTIAN, BOCCARD, GALY, HOMINAL, KAMANDA, SIMULA, MM. COCHINAIRE, DEGUIN, FOURNIER, PERILLON), le Conseil d'Administration,

**Article 1 :** ADOPTE l'affectation des résultats 2024

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex –

Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

... / ...

**FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Président,  
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de Séance,  
Catherine SIMULA

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 09/04/2025

de sa mise en ligne le : 10/04/2025